RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE)
« COUPE DE FRANCE M21 saison 2026/2027 »
Adopté par le Conseil d'Administration

Art 1 – GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	Coupe de France M21
Catégorie	M21 (F ou M)
Abréviation	CDF M21 (F ou M)
Commission sportive référente	CFS
Forme de jeu	6x6
Genre	Masculin ou Féminin

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

- Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve : **Illimité**
- Compétition nécessitant un droit sportif : **Non**
- Nombre maximum d'équipes par GSA : **1 par genre**
- Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF : **Non**
- Date limite d'engagement : **16 septembre 2026**

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS(EUSES)

- Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs(euses) : Compétition **extension volley –ball**
- Option PPF autorisée : Oui
- Statuts CFCP ou ASPIRANT : Oui
- Statuts Pro : Non
- Type de licence mutation autorisée : Nationale, Régionale et Exceptionnelle

Catégories autorisées	
M21	Oui
M18	Oui
M15 avec Simple Surclassement	Oui

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Dans l'équipe (joueurs et joueuses inscrits (es) sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs (ses) mutés (es) et/ou Option PPF	3
Nombre maximum de joueurs (ses) étrangers (ères) hors UE	1
Nombre de joueurs(ses) sous statuts CFCP ou ASPIRANT*	Illimité
Nombre de joueur(ses) sous statuts PRO	0
Nombre maximum de joueurs (ses) étrangers (ères) Ligue	Illimité
Nombre minimum de joueurs (ses) issus (es) de la formation française	6

Un(e) joueur(euse) ne peut pas participer à la Coupe de France Jeune, si elle/il a participé à un tour de Coupe de France, quelle que soit la catégorie, avec un autre club au cours de la saison.

**Les joueurs et joueuses CFC sous licence Compétition Volley-Ball en mutation sont comptabilisé(e)s dans le nombre de mutés autorisés en coupe de France jeunes.*

Art 5 – CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	**DIMANCHE**
Horaire officiel des rencontres	**11h00**
Plage d'implantation autorisée avec l'accord du club adverse*	**Samedi 13h-16h et dimanche 9h-14h**
Modification d'implantation autorisée	**Oui**
Délai minimum de la demande	**10 jours**
Délai de réponse avant acceptation automatique	**5 jours**
Accord de la commission sportive obligatoire*	**Oui**

Le report d'un match de Coupe de France « JEUNES » est de droit pour toute équipe dont l'un(e) des joueurs (ses) de son effectif est sélectionné(e) en Equipe de France. La date du report de droit est fixée par la Commission Fédérale Sportive.

Un(e) même joueur(euse) ne peut donner un droit de report que dans une seule catégorie pour la saison en cours.

Toutefois, la CFS peut invalider cette demande après avoir apprécié la participation réelle et effective de ces joueurs (ses) au sein de leurs équipes. Cette disposition n'est pas applicable lors de la poule finale des épreuves de catégories de jeunes.

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Présence du marqueur	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Échauffement au filet	H- 13 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres	40 minutes

Chaque participant à une épreuve fédérale doit OBLIGATOIREMENT se munir de sa gourde ou contenant personnel. Les GSA doivent fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiènes et de sécurité.

Horaires des matches :

Qualification de DEUX équipes en poules de 3

- **11h** Equipe 1/équipe 2 (équipe recevante/équipe la plus proche)
- 40 minutes après la fin du 1er match (gagnant 1er match/équipe la plus loin)
- 40 minutes après la fin du match précédent (perdant 1er match/équipe la plus loin)

Qualification d'UNE équipe en poules de 3 :

- **11h** Equipe 1/équipe 2 (équipe recevante/équipe la plus proche)
- 40 minutes après la fin du 1er match (perdant 1er match/équipe la plus loin)
- 40 minutes après la fin du match précédent (gagnant 1er match/équipe la plus loin)

Les équipes ont la possibilité d'avancer les rencontres au samedi après-midi ou dimanche matin, à condition d'avoir l'accord des équipes adverses par demande de modification au calendrier internet gratuite (cf module spécifique Coupe de France jeunes).

La modification de l'ordre des rencontres est interdite sous peine d'invalidation des résultats par la CFS.

Art 7 - LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du samedi	Avant 0h00 (minuit)
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du dimanche	Avant 20h
Téléchargement de la feuille de match électronique	1er jour qui suit la rencontre

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle devra être transmise, le 1er jour ouvré qui suit la rencontre à la FFvolley – 2-4 rue des sarrazins – 94000 CRETEIL (cachet de la poste faisant foi).

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

8. 1 Formule sportive :

La formule sportive est établie en fonction du nombre d'équipes engagées. Cependant une Wild Card peut être attribuée à l'équipe du GSA organisateur de la finale. En cas de qualification de celle-ci la CFS pourra qualifier une équipe supplémentaire.

Système éliminatoire en poules de 3 ou de 4 avec une ou deux élimination(s) par poule et par tour.

Format des rencontres :

Tous les matchs se jouent en 2 sets gagnants en marque continue. Les 2 premiers sets en 25 points (2 points d'écart) et s'il y a lieu le set décisif en 15 points (2 points d'écart).

Classement à l'issue des rencontres :

- 2 points pour la victoire.
- 1 point pour la défaite.
- 0 point pour la perte d'une rencontre par pénalité ou forfait.

En cas d'égalité au classement, les équipes sont départagées par :

- Le ratio des sets (sets gagnés divisé par les sets perdus)
- Le ratio des points (points gagnés divisé par les points perdus)

8.2 Composition des poules :

La Commission Fédérale Sportive établit la composition des poules en essayant dans la mesure du possible de tenir compte des critères suivants en fonction des tours précédents :

- Un club ne peut recevoir deux tours d'affilés *(sauf dans le cas ou le club désigné initialement ne peut recevoir).*

- Deux clubs ne peuvent se rencontrer à plusieurs reprises lors des tours de qualification avant la phase finale.
- Les équipes classées 1ère, 2ème ainsi que les éventuelles repêchées sont reparties de façon à ne pas avoir 3 clubs ayant obtenu un classement identique au tour précédent.

Art 9 - BALLONS

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	GSA recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Ramasseurs de balle	Non
Nombre de ballons pour la rencontre	1

Art 10 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence « Compétition Extension Volley-Ball » permet l'inscription d'un(e) joueur(se) sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence **encadrement extension « Educateur-Sportif », « Arbitre » ou « Soignant »** correspondante à la fonction exercée.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Art 11 - RÉGLEMENTATION FINANCIERE

a) A la charge des GSA :

Un droit d'engagement de **77 euros** par équipe.

Pour les équipes qualifiées à la phase finale, chaque équipe devra s'acquitter d'un droit d'inscription de **654 Euros** ainsi que d'une participation aux frais d'hébergement et de restauration de **200 Euros**.

b) Prise en charge par la FFvolley pour la phase finale :

La prise en charge fédérale est limitée à 10 joueurs(euses) + 2 encadrants. Chaque délégation pourra être composée de 14 joueurs(euses) + 4 encadrants maximum. Toute personne supplémentaire sera à la charge du club participant.

Toutes réservations non utilisées seront facturées au club participant.

Art 12 - ARBITRAGE

- Désignation du 1er et du 2ème arbitre par la CRA de l'équipe recevante.
- Le marqueur est désigné par l'équipe recevante.

Obligation de marqueur *(Voir Règlement Général de l'Arbitrage de la FFvolley).*
Indemnités d'arbitrage *(Voir Montants des Licences, Droits et Amendes- MLDA).*

Art 13 - FORFAIT ET PENALITÉ

Lorsqu'une équipe perd une rencontre par forfait/pénalité elle est sanctionnée d'une amende administrative prévue aux *Montants des Licences, Droits et Amendes (MLDA)*.

Lorsqu'une équipe perd les deux rencontres d'un même tour par forfait/pénalité elle est éliminée de la compétition et est sanctionnée d'une amende administrative fixée aux *Montants des Licences, Droits et Amendes (MLDA)*